

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.4.2010
COM(2010)160 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**relative à l'ajustement technique du cadre financier pour 2011 à l'évolution du RNB,
ainsi qu'à l'ajustement des montants alloués, au titre des Fonds soutenant la politique de
cohésion, aux États membres dont le PIB réel s'est écarté du PIB estimé pendant la
période 2007-2009**

présentée conformément aux points 16 et 17 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relative à l'ajustement technique du cadre financier pour 2011 à l'évolution du RNB, ainsi qu'à l'ajustement des montants alloués, au titre des Fonds soutenant la politique de cohésion, aux États membres dont le PIB réel s'est écarté du PIB estimé pendant la période 2007-2009

1. INTRODUCTION

En 2010, à titre exceptionnel, l'ajustement technique annuel du cadre financier pour 2011 porte non seulement sur l'ajustement ordinaire à l'évolution des prix et du RNB [point 16 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹], mais aussi sur un ajustement pour la rubrique 1B (point 17 de l'AII).

En effet, le point 17 de l'AII dispose que, *«[l]ors de l'ajustement technique pour l'année 2011, s'il est établi que le PIB cumulé d'un État membre pour la période 2007-2009 s'est écarté de plus de ± 5 % du PIB cumulé estimé lors de l'élaboration du présent accord, la Commission ajustera les montants alloués au titre des Fonds soutenant la politique de cohésion à l'État membre concerné pour ladite période [...]»*. En outre, le point 17 impose deux conditions: l'effet total net de ces ajustements, positif ou négatif, ne peut dépasser trois milliards d'EUR et, en particulier, si l'effet net est positif, *«les ressources supplémentaires totales seront limitées au niveau de sous-utilisation par rapport aux plafonds de la sous-rubrique 1B pour la période 2007-2010»*. Enfin, le point 17 énonce que *«[l]es ajustements nécessaires seront étalés en parts égales au cours de la période 2011-2013 et les plafonds correspondants seront modifiés en conséquence»*.

Conformément au point 16 de l'AII, la Commission procède chaque année, en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, à un ajustement technique du cadre financier à l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'UE et des prix et elle en communique les résultats aux deux branches de l'autorité budgétaire. En ce qui concerne les prix, les plafonds de dépenses à prix courants sont établis au moyen du déflateur fixe de 2 % visé au point 16. Quant à l'évolution du RNB, la présente communication tient compte des dernières prévisions économiques disponibles.

L'objet de cette communication est de présenter à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-27) pour l'exercice 2011, conformément aux points 16 et 17 de l'AII.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

2. AJUSTEMENT DES PLAFONDS 2011-2013 POUR LA RUBRIQUE 1B (POINT 17)

2.1. Admissibilité des États membres

Aux termes du point 17 de l'AIL, la Commission doit ajuster les montants alloués au titre des Fonds soutenant la politique de cohésion à tout État membre dont le PIB cumulé pour la période 2007-2009 s'est écarté de plus de $\pm 5\%$ du PIB cumulé estimé lors de l'élaboration de l'accord. Par conséquent, il convient de mesurer l'écart entre les statistiques publiées en avril 2005² et celles publiées en novembre 2009, qui constituent les données les plus récentes disponibles.

Cette disposition n'a d'applications pratiques que pour les États membres dont la dotation globale au titre de la cohésion fait l'objet d'un écrêtement³, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Les montants alloués aux autres États membres au titre des Fonds soutenant la politique de cohésion ne sont pas touchés par les écarts dans le PIB pour la période 2007-2009.

La comparaison entre les deux séries de données statistiques donne le résultat suivant:

ÉCARTS DANS LE PIB DES ÉTATS MEMBRES CONCERNÉS PAR L'ÉCRÈTEMENT (en Mio EUR)									
ÉM	PIB avril 2005				PIB novembre 2009				Variation dans le PIB cumulé (en %)
	prix 2004				prix 2004				
	2007	2008	2009	2007-2009	2007	2008	2009	2007-2009	2007-2009
BG	22 912	24 333	25 841	73 086	23 836	25 270	23 787	72 893	-0,3%
CZ	96 288	98 984	101 558	296 830	106 370	108 991	103 761	319 121	7,5%
EE	10 692	11 430	12 219	34 341	12 493	12 047	10 402	34 942	1,8%
LV	13 591	14 556	15 575	43 723	15 258	14 563	11 945	41 766	-4,5%
LT	21 431	22 653	23 921	68 005	23 188	23 828	19 510	66 526	-2,2%
HU	89 668	92 807	96 055	278 530	89 840	90 419	84 574	264 833	-4,9%
PL	221 697	230 565	239 326	691 588	240 056	252 069	255 084	747 209	8,0%
RO	68 474	72 308	76 430	217 211	72 943	77 494	71 313	221 750	2,1%
SK	38 193	40 026	42 028	120 247	43 441	46 218	43 527	133 186	10,8%

Aucun État membre n'enregistre un écart négatif supérieur à 5 % dans son PIB. Point n'est donc besoin de réduire les montants alloués. D'autre part, trois États membres présentent un écart positif supérieur à 5 %: la République tchèque (+ 7,5 %), la Pologne (+ 8,0 %) et la Slovaquie (+ 10,8 %). Les montants alloués à ces États membres au titre des Fonds soutenant la politique de cohésion devront par conséquent être augmentés.

2.2. Détermination du montant global de la «sous-utilisation»

Comme l'effet net de l'ajustement sera positif, il faut déterminer le niveau de «sous-utilisation» par rapport aux plafonds de la sous-rubrique 1B pour la période 2007-2010. Cette «sous-utilisation» comprend trois éléments distincts⁴:

² Point 9 de l'annexe II du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006.

³ Points 7, 8 et 11 de l'annexe II du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006.

⁴ Comme il est expliqué dans le document de travail des services de la Commission, «Fiche 99», du 15 février 2006.

- la somme des différences entre les plafonds de la rubrique 1B pour chacune des années de la période 2007-2010 et les crédits d'engagement budgétisés pour cette période;
- les crédits d'engagement annulés sous la rubrique 1B pour chacune des années de la période 2007-2010, à l'exclusion des montants de 2007 transférés aux exercices ultérieurs, conformément au point 48 de l'AII⁵;
- les dégagements des années 2007-2010 relatifs aux dépenses de cohésion, à l'exclusion des montants se rapportant au FEOGA-Orientation et à l'IFOP.

Des indications détaillées sur la «sous-utilisation» sont fournies dans le tableau ci-dessous, tenant compte des données les plus récentes disponibles.

MONTANT TOTAL DE LA «SOUS-UTILISATION»					
<i>(EUR, en prix courants)</i>	2007	2008	2009	2010	2007-2010
Marge restant sous le plafond du CFP	215 496	11 051 280	115 331	407 908	11 790 015
Crédits d'engagement tombant en annulation	42 787 703	19 160 452	15 389 737		77 337 892
- dont: FEDER	29 717 900	8 838 287	7 043 668		45 599 856
FSE	6 259 180	2 488 174	3 542 515		12 289 869
FC	6 810 622	7 833 991	4 803 554		19 448 167
Dégagements	323 264 877	318 477 242	276 279 461		918 021 581
- dont: FEDER	124 407 271	149 551 124	133 199 660		407 158 056
FSE	108 725 892	133 800 548	64 175 778		306 702 218
FC	90 131 714	35 125 570	78 904 023		204 161 307
Total	366 268 076	348 688 975	291 784 529	407 908	1 007 149 488

Par conséquent, l'ajustement positif pour tous les États membres concernés sera globalement limité à un montant de 1,007 milliard d'EUR. Ce montant remplit la première condition, qui limite l'effet total net des ajustements à 3 milliards d'EUR.

2.3. Ajustement des plafonds 2011-2013 pour la rubrique 1B

Sur la base des dotations globales par État membre pour la période 2007-2009, l'ajustement positif aurait théoriquement atteint 3,331 milliards d'EUR. Or, en raison de la condition liée au niveau de «sous-utilisation», les ajustements positifs sont proportionnellement réduits, comme indiqué ci-après:

AJUSTEMENT TOTAL PAR ÉTAT MEMBRE <i>(en EUR, prix courants)</i>				
ÉM	Dotation totale rubrique 1B	Variation dans le PIB cumulé	Ajustement théorique	Ajustement effectif limité à la «sous-utilisation»
	2007-2009	2007-2009	2011-2013	2011-2013
CZ	10 440 261 659	7,5%	784 045 993	237 045 801
PL	26 007 799 809	8,0%	2 091 682 418	632 392 153
SK	4 233 110 456	10,8%	455 490 779	137 711 534
TOTAL	40 681 171 924		3 331 219 190	1 007 149 488

⁵ Décision du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2008 (JO L 128 du 16.5.2008, p. 8).

Les ajustements nécessaires seront étalés en parts égales au cours de la période 2011-2013. En outre, les ajustements correspondants des plafonds de la rubrique 1B doivent être effectués en millions d'EUR.

Les plafonds pour les crédits d'engagement de la rubrique 1B (à prix courants) sont par conséquent relevés comme suit:

- 2011: + 336 millions d'EUR;
- 2012: + 336 millions d'EUR;
- 2013: + 336 millions d'EUR.

2.4. Crédits de paiement

Le point 23, quatrième alinéa, de l'AII dispose que toute révision doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements. En conséquence, les plafonds annuels pour les crédits de paiement doivent être modifiés sur la base des profils de paiement prévus pour les engagements supplémentaires sous la rubrique 1B. Étant donné que la plupart des paiements se rapportant à cette augmentation des engagements devraient avoir lieu après 2013, le relèvement des plafonds des paiements reste limité.

Les plafonds pour les crédits de paiement (à prix courants) sont par conséquent relevés comme suit:

- 2011: + 17 millions d'EUR;
- 2012: + 87 millions d'EUR;
- 2013: + 187 millions d'EUR.

2.5. Tableau récapitulatif et conclusion

Le tableau ci-dessous récapitule les changements concernant les plafonds des crédits d'engagement et de paiement dans le cadre financier. Les montants sont exprimés en prix courants.

(Mio EUR)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi					336	336	336	1 008
Total des changements dans les crédits d'engagement	0	0	0	0	336	336	336	1 008
Total des changements dans les crédits de paiement					17	87	178	282

Le tableau du cadre financier figurant dans l'AII⁶ est exprimé en prix constants de 2004. Les montants en valeur courante doivent par conséquent être convertis en prix

⁶ Modifié en dernier lieu par la décision du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2009 modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel: financement de projets dans le domaine de

de 2004 au moyen d'un déflateur fixe de 2 % par an, conformément au point 16 de l'accord.

Le tableau 1 présente le cadre financier pour l'UE-27 aux prix de 2004 tel que modifié conformément au point 17 de l'AIL.

3. AJUSTEMENT TECHNIQUE DU CADRE FINANCIER POUR 2011 A L'EVOLUTION DU RNB (POINT 16)

Le tableau 2 présente le cadre financier pour l'UE-27 compte tenu de l'ajustement susmentionné des plafonds 2011-2013 et ajusté pour 2011 (c'est-à-dire à prix courants et en pourcentage du RNB tel qu'établi sur la base des dernières prévisions économiques disponibles).

3.1. Chiffre total pour le RNB

Selon les prévisions les plus récentes disponibles, le RNB pour 2011 s'établit à 12 354 021,3 millions d'EUR à prix courants pour l'UE-27 (et à 11 966 504,7 millions d'EUR pour 2010, à 11 614 170,1 millions pour 2009, à 12 294 000,1 millions pour 2008 et à 12 206 170,2 millions pour 2007).

Pour les années suivantes (2012-2013), le RNB de l'UE-27 a été calculé sur la base de projections internes de la Commission du taux de croissance annuel moyen, en termes réels. Ces projections sont indicatives et seront mises à jour chaque année sur la base des prévisions économiques les plus récentes dont on disposera.

Le RNB de 2010 et de 2011 comprend les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sur la base de la décision 2010/196/UE, Euratom du Conseil du 16 mars 2010 visant à appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres⁷ à compter du 1^{er} janvier 2010.

3.2. Principaux résultats de l'ajustement technique du cadre financier pour 2011 (UE-27)

Le plafond global des crédits d'engagement pour 2011 (142 965 millions d'EUR) s'établit à 1,16 % du RNB.

Le plafond global correspondant des crédits de paiement (134 280 millions d'EUR) s'élève à 1,09 % du RNB. Compte tenu des dernières prévisions économiques, il subsiste ainsi une marge sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,23 %, de 17 674 millions d'EUR (0,14 % du RNB pour l'UE-27).

l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique (JO L 347 du 24.12.2009, p. 26).

⁷ Décision 2010/196/UE, Euratom du Conseil du 16 mars 2010 concernant la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) en vue du calcul du revenu national brut (RNB) pris en compte aux fins du budget de l'Union européenne et de ses ressources propres, JO L 87 du 7.4.2010, p. 31.

Les plafonds des ressources propres et des crédits d'engagement ont été adaptés à la suite de l'entrée en vigueur de la décision 2010/196/UE, Euratom visant à appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres⁸.

4. AUTRES ELEMENTS LIES A L'EXERCICE D'AJUSTEMENT TECHNIQUE

4.1. Rubrique 5 (Administration)

S'agissant de la rubrique 5, une note au bas du tableau du cadre financier précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR (aux prix de 2004) pour la période 2007-2013. Cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2007-2013 ne peut dépasser 500 millions d'EUR à prix 2004, soit en moyenne annuelle 71,4 millions d'EUR (82 millions d'EUR à prix 2011).

Le caractère récurrent des dépenses administratives impose que soit retenue chaque année la limite la plus basse pour éviter l'utilisation, en début de période, d'une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement. Pour 2011, le montant à déduire est de 82 millions d'EUR à prix courants.

4.2. Dépenses hors cadre financier 2007-2013

Un certain nombre d'instruments sont disponibles en dehors des plafonds de dépenses convenus dans le cadre financier 2007-2013. Ces instruments ont pour but de permettre une réaction rapide à des événements exceptionnels ou imprévus et d'introduire, dans certaines limites, une certaine flexibilité au-delà des plafonds de dépenses convenus:

- la *réserve d'aide d'urgence*, qui peut être mobilisée jusqu'à un montant maximal de 221 millions d'EUR par an à prix 2004 ou de 253,9 millions d'EUR en 2011 à prix courants (1 744 millions d'EUR à prix courants pour l'ensemble de la période considérée);
- le *Fonds de solidarité de l'UE*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 1 milliard d'EUR;
- l'*instrument de flexibilité*, dont le montant annuel maximal à prix courants s'établit à 200 millions d'EUR, à quoi il faut ajouter la partie des montants

⁸ Communication de la Commission au PE et au Conseil sur l'adaptation du plafond des ressources propres et du plafond des crédits pour engagements à la suite de la décision d'appliquer les SIFIM aux fins des ressources propres, COM(2010)162 final.

annuels non utilisés correspondant aux exercices 2008-2010, qui peut être reportée à l'exercice 2011.

Il sera en outre possible de mobiliser le *Fonds européen d'ajustement à la mondialisation* (FEM) jusqu'à un montant maximal de 500 millions d'EUR par an à prix courants en utilisant la marge existant sous le plafond global des crédits d'engagement de l'exercice précédent et/ou des engagements annulés lors des deux exercices précédents (à l'exception de ceux liés à la rubrique 1B).

5. OPERATIONS HORS BUDGET ET HORS RESSOURCES PROPRES

Le point 11, quatrième alinéa, de l'accord interinstitutionnel indique que les informations relatives aux opérations non reprises dans le budget général, ainsi que l'évolution prévisible des différentes catégories de ressources propres de la Communauté, sont présentées à titre indicatif dans des tableaux et mises à jour annuellement lors de l'ajustement technique du cadre financier.

Les tableaux 3.1 et 3.2 présentent ces informations actualisées sur la base des dernières estimations disponibles. Elles concernent le Fonds européen de développement (FED) et la structure des ressources propres.

ANNEXE

TABLEAU 1: CADRE FINANCIER 2007-2013 AJUSTÉ CONFORMÉMENT AU POINT 17

(en Mio EUR - prix constants 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 435	55 693	57 153	58 537	387 824
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 122	12 914	78 939
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 387	45 031	45 623	308 885
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	53 238	52 528	51 901	51 284	366 621
dont: dépenses de marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 503	1 645	1 797	1 988	10 765
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 390	6 625
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ⁽¹⁾	6 633	6 818	6 816	6 999	7 255	7 400	7 610	49 531
6. Compensations	419	191	190	0	0	0	0	800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	125 184	124 460	125 930	127 448	865 004
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,02%	1,01%	1,049%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	109 091	119 245	116 899	120 649	119 933	820 764
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,95%	1,01%	0,97%	0,98%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,29%	0,22%	0,26%	0,25%	0,28%	0,23%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

TABLEAU 2: CADRE FINANCIER 2007-2013 AJUSTÉ POUR 2011 ET CONFORMÉMENT AU POINT 17

(en Mio EUR - prix courants)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	61 696	63 555	63 974	66 964	69 957	437 778
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	13 269	14 167	12 987	14 203	15 433	89 363
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 427	49 388	50 987	52 761	54 524	348 415
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	56 333	59 955	60 338	60 810	61 289	413 061
dont: dépenses de marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 518	1 693	1 889	2 105	2 376	12 216
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	867	1 025	1 206	1 406	1 661	7 549
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 525	7 882	8 334	8 670	9 095	55 925
6. Compensations	445	207	210	0	0	0	0	862
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	134 722	140 978	142 965	147 546	152 312	975 777
en pourcentage du RNB	1,02%	1,08%	1,16%	1,18%	1,16%	1,15%	1,14%	1,13%

TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	120 445	134 289	134 280	141 360	143 331	925 576
en pourcentage du RNB	1,00%	1,05%	1,04%	1,12%	1,09%	1,10%	1,07%	1,07%
Marge disponible	0,24%	0,19%	0,20%	0,11%	0,14%	0,13%	0,16%	0,16%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

**TABLEAU 3: PROGRAMMATION INDICATIVE DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL
ET ÉVOLUTION INDICATIVE DES DIFFÉRENTES RESSOURCES PROPRES**

**PROGRAMMATION INDICATIVE DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL
ET ÉVOLUTION INDICATIVE DES DIFFÉRENTES RESSOURCES PROPRES**

TABLEAU 3.1: FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Engagements (E) et paiements (P)
Mio EUR - prix courants

2000		2001		2002		2003		2004		2005	
E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P
4 007	1 640	1 927	1 779	2 125	1 922	3 769	2 345	2 648	2 464	3 511	2 544

2006		2007		2008		2009		2010		2011	
E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P
3 408	2 826	3 636	2 929	2 900	3 280	3 502	3 123	3 704	3 601	3 750	4 000

La série porte sur les actions gérées par la Commission. Les actions gérées par la Banque européenne d'investissement ne sont pas incluses.
Les montants pour les années 2001 à 2004 ont été modifiés pour prendre en considération l'incidence de la régularisation de certains paiements réalisés sur l'instrument Stabex.

TABLEAU 3.2: RESSOURCES PROPRES PAR CATÉGORIE

% du total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ressources propres traditionnelles (RPT)	17%	18%	12%	13%	13%	14%	15%	15%	16%	13%	12%
TVA	40%	39%	29%	26%	15%	16%	17%	18%	17%	12%	11%
PNB/RNB	43%	43%	59%	61%	72%	70%	69%	67%	67%	74%	77%

2000-2008: exécution (y compris l'ajustement rétroactif en 2002 de 15 % des montants retenus en 2001 au titre des frais de perception des RPT).

2009: budget rectificatif 10/2009 et 2010: budget 2010 adopté.